



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) EN VUE DE LA SELECTION D'UNE FIRME CHARGEE DE LA SUPERVISION ET DU CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE LIGNE HAUTE TENSION 115 KV, D'UNE LIGNE HAUTE TENSION 69, DE QUATRE (04) NOUVELLES SOUS STATIONS, DE LA REHABILITATION DE DIX (10) SOUSSTATIONS EXISTANTES ET DE LA RECONSTRUCTION DE LA SOUS STATION NOUVEAU DELMAS . MARCHÉ N°: EDH-1819-AMI-110004.

Contexte.

L'Electricité d'Haïti (EDH), organisme d'Etat Autonome créé en 1971 et placé sous la tutelle du Ministère des Travaux Publics Transports et Communications (TPTC), a pour mission de produire, transporter, distribuer et commercialiser l'Energie électrique sur tout le territoire de la République d'Haïti.

Elle a la personnalité juridique et jouit de tous les droits et prérogatives y afférents. L'Electricité d'Haïti a son siège à Port-au-Prince et a une présence dans les 10 Départements géographiques du pays.

L'énergie électrique produite par les différentes Centrales de l'EDH passe à travers un Réseau Aérien Radial. Chaque ligne MT est issue d'un poste de Transformation auxquelles partent des lignes basse tension qui aboutissent aux habitations.

Les principaux réseaux de transport et de distribution, tant à Port-au-Prince que dans les villes des provinces sont isolés et très vieux (certaines parties ont plus de 35 ans). Cette vétusté est la principale cause de la mauvaise qualité de service fournie à la clientèle.

La problématique d'une alimentation adéquate de la clientèle s'introduit ici dans le cadre du concept de qualité de la desserte de l'Electricité dans la chaîne formée par le système de production, transport et distribution. La fourniture d'un service de qualité constitue une grande préoccupation pour les dirigeants de l'EDH.

Dans ce contexte, le Gouvernement Haïti grâce à un prêt du Gouvernement Taïwanais a décidé de réaliser les travaux de construction d'une ligne haute tension 115 kV, d'une ligne haute tension 69 kV, de Quatre nouvelles Sous stations, de la reconstruction de la sous station Nouveau Delmas et de la Réhabilitation de Dix Sous stations existantes afin d'augmenter la satisfaction de la clientèle avec une qualité de service acceptable, un taux de défaillance inférieure à la valeur prescrite, des variations limitées de fréquence et de tension. Ce contrat sera exécuté par la Firme **L'Overseas Engineering & Construction Co., LTDA S.A. (OECC)**.

Dans la perspective d'une gestion saine et optimale de ce contrat, l'Electricité d'Haïti compte lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans le but de recruter une firme chargée de la Supervision et du Contrôle des travaux de construction d'une ligne haute tension 115 kV, d'une ligne haute tension 69 kV, de Quatre nouvelles Sous stations, de la reconstruction de la sous station Nouveau Delmas et de la Réhabilitation de Dix Sous stations existantes. Marché N° : EDH-1819-AMI-110004.

La tâche de la mission est d'assurer la supervision et le contrôle de ces travaux qui s'articule autour de quatre (04) composantes

A. Construction de deux lignes Haute tension

Les travaux de construction des lignes haute tension consistent en :

- La conception, la fourniture et le montage d'une ligne électrique triphasée en 2 ternes de 115 kV, d'environ 30 km, entre le site de la centrale Saint Christophe et Nouveau Delmas d'une capacité d'au moins 400 MW.



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) EN VUE DE LA SELECTION D'UNE FIRME CHARGEE DE LA SUPERVISION ET DU CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE LIGNE HAUTE TENSION 115 KV, D'UNE LIGNE HAUTE TENSION 69, DE QUATRE (04) NOUVELLES SOUS STATIONS, DE LA REHABILITATION DE DIX (10) SOUSSTATIONS EXISTANTES ET DE LA RECONSTRUCTION DE LA SOUS STATION NOUVEAU DELMAS . MARCHÉ N°: EDH-1819-AMI-110004.

- La conception, la fourniture et le montage d'une ligne électrique de 69 kV en souterrain, d'environ 10 km, entre les sous stations de Carrefour et de celle de Varreux afin de boucler la ligne 69 kV.

B- Réhabilitation des sous stations

Les travaux de réhabilitation des sous stations consistent en

- La réalisation des études d'ingénierie détaillée des sous stations de Rivière-Froide, Martissant, Carrefour Feuille, Toussaint Brave, Canapé-Vert, Ancien Delmas, Tabarre, Varreux, Croix-des-Missions et Croix des Bouquets
- La fourniture des matériels et équipements nécessaires à la réhabilitation
- La réhabilitation complète de ces sous stations.

C- Construction de quatre nouvelles sous stations

Les travaux consistent en la conception, la fourniture et le montage:

- D'une sous station 115 kV/ 23 kV de 50 MVA à l'Arcahaie
- D'une sous station de 115 kV/ 12.47 kV de 50 MVA à Cabaret
- D'une sous station 69/12.47 kV de 50 MW au centre ville de Port-au-Prince.
- D'une nouvelle sous station de 69/12.47 kV de 50 MVA à Varreux (Port-au-Prince)

D-Reconstruction de la sous station Nouveau Delmas

Les travaux de réhabilitation de la sous station Nouveau Delmas consistent en :

- La réalisation des études d'ingénierie détaillée de la sous stations de Nouveau Delmas (Dispatching)
- La fourniture et le montage de la nouvelle station tout en l'harmonisant avec les autres postes.

L'objectif de cette mission est d'assurer la supervision et le contrôle des travaux de ces quatre (04) composantes et de toutes les activités de l'Entrepreneur.

La réalisation de cette mission nécessite la mobilisation d'une firme d'experts, spécialisée dans ces domaines. A cette fin, l'Electricité d'Haïti (EDH) invite les Firmes ou groupements de Consultants intéressés à soumettre leurs expressions d'intérêt pour la réalisation de ce projet conformément à la loi du 10 juin 2009 fixant les Règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est ouvert aux Firmes ou groupements de Consultants nationaux ou internationaux.

Les Firmes, Consultants ou Groupements intéressés doivent fournir toutes les informations qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur qualification pour exécuter les services demandés.

En plus des références (Expérience générale et spécifique), les Firmes, Consultants ou Groupements doivent avoir un personnel de très haut niveau dans le domaine de ces prestations. Toute la supervision, tous les contrôles et tous les rapports seront réalisés en français et la Firma doit donc prouver sa capacité à travailler dans cette langue.

La participation à la concurrence est ouverte aux Personnes physiques nationales et internationales dotées de la capacité juridique et aux Personnes morales nationales et internationales régulièrement constituées.



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) EN VUE DE LA SELECTION D'UNE FIRME CHARGEE DE LA SUPERVISION ET DU CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE LIGNE HAUTE TENSION 115 KV, D'UNE LIGNE HAUTE TENSION 69, DE QUATRE (04) NOUVELLES SOUS STATIONS, DE LA REHABILITATION DE DIX (10) SOUSSTATIONS EXISTANTES ET DE LA RECONSTRUCTION DE LA SOUS STATION NOUVEAU DELMAS . MARCHÉ N°: EDH-1819-AMI-110004.

Passation de Marchés

Les firmes seront sélectionnées selon les exigences requises dans les Termes de Référence (TDR) qui se trouvent sur les sites de l'EDH et de la CNMP. Pour être retenue, une firme doit répondre à tous les critères. Tout candidat, pour être éligible à la prochaine étape de Demande de Proposition (DDP), doit atteindre le score minimal de 75%.

En plus de pouvoir consulter les termes de référence sur les sites Web de l'EDH: www.edh.ht HYPERLINK "<http://www.edh.ht/appels-offres.php>" / [appels-offres.php](http://www.edh.ht/appels-offres.php) et de la CNMP www.cnmp.gouv.ht, les firmes intéressées peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous aux heures d'ouverture des bureaux entre 9 heures et 15 heures (heures locales d'Haïti) pendant les jours ouvrables jusqu'au **Vendredi 05 Avril 2019**

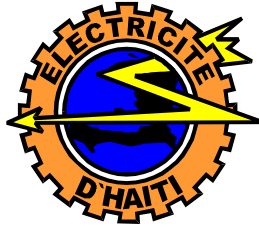
La durée totale de réalisation de cette consultation est prévue sur quarante-deux (42) mois. Le consultant établira son calendrier d'exécution de telle sorte que ces quarante-deux (42) mois soient répartis sur la durée totale du contrat qui est de trente (30) mois duré du contrat plus douze (12) mois garantie du contrat.

Les Firmes, Consultants ou Groupements intéressés sont invités à faire parvenir ou à déposer les manifestations d'intérêt rédigées **en langue française**, sous plis fermés scellés et en trois (03) exemplaires portant la mention «*Appel à Manifestation d'Intérêt pour le recrutement d'une Firme chargée de la Supervision et du Contrôle des Travaux de Construction de Deux Lignes de Transport Haute Tension, de Quatre nouvelles Sous stations, de la reconstruction de la sous station Nouveau Delmas et de la Réhabilitation de Dix Sous stations Existantes. Marché N° : EDH-1819-AMI-110004*», au plus tard, le **Lundi 29 Avril 2019** à 10 h AM à l'adresse suivante :

**Electricité d'Haïti - Direction Planification
Commission Spécialisée des Marchés Publics
Angle Rue Charéron et Blvd. Harry Truman,
Cité de l'Exposition, Port-au-Prince – Haïti,
Téléphone : 2812-1244 / 4891-8300/ 38794175**

L'ouverture des plis en séance publique interviendra à 10 Hres 30 a.m **le Lundi 29 Avril 2019** à la salle de conférence de l'**Electricité d'Haïti** en présence des soumissionnaires ou de leurs mandataires dûment autorisés désirant y participer. La date de publication des résultats des candidats qui seront retenus pour la Demande de Proposition (DDP) est fixée au **Vendredi 07 Juin 2019**.

**Jean Nicolas Hervé PIERRE-LOUIS
Directeur Général**



ÉLECTRICITE D'HAÏTI (EDH)

« TERMES DE REFERENCE »

*EN VUE DE LA SELECTION D'UNE FIRME
CHARGÉE DE LA SUPERVISION ET DU CONTROLE
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE LIGNE HAUTE TENSION 115 KV,
D'UNE LIGNE HAUTE TENSION 69, DE QUATRE (04) NOUVELLES SOUS STATIONS,
DE LA REHABILITATION DE DIX (10) SOUS STATIONS
ET DE LA RECONSTRUCTION DE LA SOUS STATION NOUVEAU DELMAS.*

EDH-1819-AMI-110004

*Direction Planification
Mars 2019*

1.- Introduction

Le gouvernement de la République d'Haïti, à travers un dialogue continu et constructif avec tous les secteurs de la société haïtienne, souhaite promouvoir une nouvelle vision pour un développement durable. A cette fin, il compte prendre des mesures d'urgence pour reconstruire les services et infrastructures essentiels à la relance de l'économie haïtienne. Le Secteur de l'électricité est l'une des priorités du Gouvernement.

Les principaux réseaux de transport et de distribution, tant à Port-au-Prince que dans les villes des provinces sont isolés et très vieux (certaines parties ont plus de 35 ans). Cette vétusté est la principale cause de la mauvaise qualité de service fournie à la clientèle.

La problématique d'une alimentation adéquate de la clientèle s'introduit ici dans le cadre du concept de qualité de la desserte de l'électricité dans la chaîne formée par le système de production, transport et distribution. La fourniture d'un service de qualité constitue une grande préoccupation pour les dirigeants de l'EDH.

L'Electricité d'Haïti grâce à un financement du Gouvernement Haïtien désire recruter les services d'une firme pour assurer la supervision et le contrôle des travaux de construction d'une ligne haute tension 115 kV, d'une ligne haute tension 69, de quatre (04) nouvelles Sous Stations, de la réhabilitation de dix (10) Sous Stations et de la reconstruction de la Sous Station Nouveau Delmas afin d'augmenter la satisfaction de la clientèle avec une qualité de service acceptable, un taux de défaillance inférieure à la valeur prescrite, des variations limitées de fréquence et de tension.

2.- Contexte

Le réseau métropolitain de Port-au-Prince est composé de cinq centrales, dont une hydroélectrique (Péligre) et quatre thermiques (Carrefour, E-Power, Pétion et Varreux), dix postes de distribution (Varreux, Croix-des-Bouquets, Croix-des-Missions, Tabarre, Ancien Delmas, Canapé-Vert, Carrefour-Feuilles, Toussaint Brave, Martissant et Rivière-Froide) et un poste de répartition (Nouveau Delmas) où est installé le centre de contrôle du réseau, le « Dispatching ».

Le poste de Nouveau Delmas, point de convergence du réseau est relié à la centrale hydroélectrique de Péligre par une ligne de transport haute tension de 115 kV d'environ 55 km de longueur et aux autres centrales par deux (2) lignes haute tension de 69 kV non bouclé. La majorité des sous stations de l'aire métropolitaine sont alimentés par la ligne de 69 kV. Deux sous stations sont alimentées en 115 kV : la sous-station Ancien Delmas à partir de deux lignes issues de la barre 115 kV de Nouveau Delmas et la nouvelle sous station de Tabarre intercalée sur les lignes 115 kV, à environ 3 km de Nouveau Delmas.

Les sous-stations, exception faite de la sous station de Tabarre, ont été construites à la fin des années 70. Leurs équipements sont pour la plupart obsolètes et ne se prêtent pas à la télé-conduite. Certains de ces postes (Canapé-Vert, Toussaint Brave, Carrefour-Feuilles et Croix-des-Bouquets) ont été partiellement rénovés, les équipements de contrôle et de mesure remplacés. Les transformateurs de puissance ont été remplacés dans les postes de Canapé-Vert et de Toussaint Brave. Certains autres sont dans un état de vétusté tel qu'ils ne répondent pas aux exigences minimales pour l'alimentation des différents circuits sur une base fiable.

Dans ce contexte, suite à des relevés d'ingénierie et en prévision à la réalisation des travaux de construction d'une ligne haute tension 115 kV, d'une ligne haute tension 69 kV, de quatre (04) Sous Stations, de la réhabilitation de dix (10) Sous Stations et de la reconstruction de la Sous Station Nouveau Delmas. L'Electricité d'Haïti a décidé de recruter les services d'une firme pour assurer la supervision et le contrôle de ces travaux.

3. - Description du projet

A. Construction de deux lignes Haute tension

Les travaux de construction des lignes haute tension consistent en :

- ✓ La conception, la fourniture et le montage d'une ligne électrique triphasée en 2 ternes de 115 kV, d'environ 30 km, entre le site de la centrale Saint Christophe et Nouveau Delmas d'une capacité d'au moins 400 MW.
- ✓ La conception, la fourniture et le montage d'une ligne électrique de 69 kV en souterrain, d'environ 10 km, entre les sous stations de Carrefour et de celle de Varreux afin de boucler la ligne 69 kV.

B- Réhabilitation des sous stations

Les travaux de réhabilitation des sous stations consistent en

- ✓ La réalisation des études d'ingénierie détaillée des sous stations de Rivière-Froide, Martissant, Carrefour Feuille, Toussaint Brave, Canapé-Vert, Ancien Delmas, Tabarre, Varreux, Croix-des-Missions et Croix des Bouquets
- ✓ La fourniture des matériels et équipements nécessaires à la réhabilitation
- ✓ La réhabilitation complète de ces sous stations.

C- Construction de quatre nouvelles sous stations

Les travaux consistent en la conception, la fourniture et le montage:

- d'une sous station 115 kV/ 23 kV de 50 MVA à l'Arcahaie
- d'une sous station de 115 kV/ 12.47 kV de 50 MVA à Cabaret
- d'unesous station 69/12.47 kV de 50 MW au centre ville de Port-au-Prince.
- d'une nouvelle sous station de 69/12.47 kV de 50 MVA à Varreux (Port-au-Prince)

D-Reconstruction de la sous station Nouveau Delmas

Les travaux de réhabilitation de la sous station Nouveau Delmas **consistent** en

- ✓ La réalisation des études d'ingénierie détaillée de la sous stations de Nouveau Delmas (Dispatching)
- ✓ La fourniture et le montage de la nouvelle station tout en l'harmonisant avec les autres postes.

4.- Résumé de la mission du consultant

C'est mission a pour objectif la supervision et le contrôle des travaux cités ci-dessus.

le contrôle des activités des entrepreneurs, le contrôle de la qualité et de la fiabilité des matériels et équipements livrés, la définition et vérification des interfaces techniques et de responsabilité.

Les services incluent : la surveillance et le contrôle du marché des travaux de réhabilitation et de construction clés en main des différents ouvrages et les connexions aux sous-stations associées, y compris sous leurs aspects de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

5.- Description de la Mission

5.1 Mission

La mission sera principalement axer sur la supervision et le contrôle des travaux de construction d'une ligne haute tension 115 kV, d'une ligne haute tension 69, de quatre (04) nouvelles Sous Stations, de la réhabilitation de dix (10) Sous Stations et de la reconstruction de la Sous Station Nouveau Delmas dans le cadre de l'exécution des différentes parties du projet.

D'une manière générale, le Consultant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de l'ensemble des activités de ces travaux et de tous les entrepreneurs impliqués dans le Projet. Les services du Consultant ont pour objectif d'assurer le bon déroulement des travaux permettant d'aboutir à des installations de haute qualité et performante, dans le respect des délais et des coûts déterminés dans les divers marchés d'exécution.

Les travaux sont prévus pour une durée maximale de trente (30) mois et seront garantie pendant douze (12) mois. La durée réelle des services du Consultant sera déterminée par le délai d'exécution des travaux proposé par l'entrepreneur plus le douze (12) mois délai de la garantie des travaux et accepté par le Maître de l'Ouvrage.

5.2 Personnel

Profil du Consultant

Expériences

Les Consultants intéressés doivent soumettre toutes les informations nécessaires à démontrer qu'ils sont compétents pour fournir lesdits services (brochures, description de services rendus dans le cadre de projets similaires, expérience dans des circonstances identiques, disponibilité du personnel compétent pour fournir les services, etc.).

Expériences Générales : avoir une expérience professionnelle avérée dans le domaine de ces prestations.

Expériences Spécifiques : Avoir mis en œuvre et géré des contrats dans le domaine de ces prestations.

Le personnel-clé

Le Consultant devra démontrer une expertise couvrant toutes les disciplines associées à sa mission. Aux travaux sur les lignes aériennes et souterraines de haute tension de plus, son expérience dans les dossiers complexes devra être établie. Le niveau de son expérience devra être tel qu'il est en mesure de réagir rapidement dans le contexte actuel d'un échéancier très serré et d'être en mesure de terminer ces prestations dans les délais prescrit.

Le personnel clé du Consultant doit être composé :

Le Chef de sa mission doit avoir en outre au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle. Il devra être un ingénieur spécialisé en électricité ou électromécanique et son expertise dans le domaine de la construction de réseaux de haute tension doit être établie (une expérience dans au moins trois projets analogues). Il doit être disponible à plein temps et doit avoir une bonne connaissance du français parlé et écrit.

Un (1) superviseur de ligne et de poste haute tension. Il devra être un ingénieur électrique ou électromécanique avec un minimum de 5 ans d'expérience dans la supervision des travaux de construction de lignes et de postes haute tension 115 kV. Il doit être disponible à plein temps et doit avoir une bonne connaissance du français parlé et écrit.

Un (1) superviseur des travaux de génie civil. Il devra être un ingénieur civil avec un minimum de 5 ans d'expérience dans la supervision des travaux de construction de ligne en treillis métallique et de sous station électrique haute tension 115 kV. Il doit être disponible à plein temps et doit avoir une bonne connaissance du français parlé et écrit.

Un (1) spécialiste en protection électrique et télécommunication. Il devra être un ingénieur électrotechnique, électrique ou électromécanique avec un minimum de 5 ans d'expérience dans les systèmes de Protection des lignes et des postes haute tension 115 kV et doit avoir une bonne connaissance du français parlé et écrit.

6.- Description Détaillée des Tâches du Consultant

Le Consultant sera responsable du contrôle et de la supervision des travaux et de toutes les activités des entrepreneurs.

Les activités du Consultant débuteront dès la mise en vigueur du Contrat. Il effectuera la mission de contrôle et de supervision des travaux de réhabilitation aussitôt que les travaux débuteront.

Tâche 1 : Organisation et Coordination du Projet

Généralités

Le Consultant est l'interlocuteur principal de l'EDH et des parties prenantes en toute matière concernant l'exécution du projet. Il transmettra à l'EDH toutes les communications qu'il aura avec les Entrepreneurs du Projet.

La mission du Consultant, débutera par la prise de connaissance précise du dossier des travaux de manière à démarrer rapidement ses activités et faire en sorte que les entrepreneurs puissent réaliser leur mandat le plus rapidement possible et dans les délais requis.

Le Consultant, aura la charge de la gestion du Projet en toute autonomie Il sera habilité aux termes de son contrat. Cependant, il n'aura pas l'autorisation de modifier ou d'amender le contrat de construction.

À cet égard, sont demandés au Consultant, les services généraux de coordination suivants :

Tâche 1.1 : Établissement du bureau

Pendant les travaux de construction et d'exécution, le Consultant, devra établir le bureau du chef de Mission (Ingénieur-Résident/Représentant légal du Consultant,) dans les locaux de l'EDH.

L'équipe de ce bureau devra être composée en fonction du volume, des spécificités techniques et de la localisation des travaux à superviser. Le Consultant devra adapter son organisation en conséquence et mettre en place un personnel de contrôle de niveau adéquat.

Tâche 1.2 : Organisation de réunions

À la demande du Maître d'Ouvrage, de l'un ou plusieurs des Entrepreneurs ou pour ses propres besoins, le Consultant devra organiser des réunions régulières et ad hoc. Le programme des réunions régulières avec le Maître d'Ouvrage sera fixé en commun accord entre le Maître d'Ouvrage et le Consultant au début du Projet et amendé au fur et à mesure de l'évolution de la mission.

Ces réunions de coordination serviront à faire le point sur l'état d'avancement des travaux, à informer toutes les parties impliquées dans la réalisation du projet sur les activités des uns et des autres et enfin, à régler tout litige éventuel.

Les lieux principaux de ces réunions sont :

- le siège social de l'EDH;
- le bureau du Consultant;
- les chantiers et autres lieux du travail d'exécution;
- les sièges sociaux, usines et laboratoires des Entrepreneurs.

D'autres lieux pourront s'avérer indiqués, selon le cas.

Le Maître d'œuvre devra rédiger les procès-verbaux de toutes ces réunions, les faire signer par les participants et les distribuer aux intéressés. Tous les procès-verbaux devront être archivés auprès du chef de Projet.

Tâche 1.3 : Vérification des Interfaces

En collaboration étroite avec toutes les parties concernées et en observant les dispositions contractuelles des divers marchés d'exécution, le Consultant vérifiera que les interfaces techniques et de responsabilité entre les diverses composantes du Projet soient bien définies et réalisées. Il définira les limites exactes entre les ouvrages à faire par deux ou plusieurs Entrepreneurs, entre les ouvrages du Projet et les installations existantes ainsi que la séquence des activités requises pour les réaliser.

À cet égard, le Consultant établira un chronogramme d'exécution du Projet qui sera validé par l'ensemble des parties.

Le Consultant ne devra pas autoriser l'exécution des interfaces ainsi définies avant que toutes les parties concernées n'aient reçu le chronogramme.

Tâche 2 : Contrôle et Supervision des Travaux

Généralités

Le Consultant sera entièrement responsable de la supervision de l'ensemble des activités de construction, de réparation et d'installation. Il devra s'assurer que:

- L'ingénierie détaillée est conforme aux règles de l'art.
- L'exécution des travaux se déroule conformément aux dispositions des contrats d'exécution;
- La qualité des services fournis ainsi que des matériaux et matériels utilisés dans le cadre des travaux soient conformes aux spécifications des contrats d'exécution;
- Les Entrepreneurs chargés de l'exécution des ouvrages observent les normes de santé/sécurité régissant de tels travaux ;
- L'équipement et le personnel des Entrepreneurs soient adéquats et compétents pour l'exécution des travaux, et;
- Le personnel du Maître d'œuvre ait les qualifications professionnelles nécessaires lui permettant d'assurer un contrôle de qualité adéquat.
- Les aspects sociaux et environnementaux sont respectés suivant le contrat

Une ampliation devra être envoyée au Maître d'Ouvrage pour certaines communications entre le Consultant et les Entrepreneurs. Les domaines d'application de cette disposition seront définis de temps à autre par le Maître d'Ouvrage en collaboration avec le Consultant.

Tâche 2.1 : Inspection et contrôle des activités de réalisation du Projet

Afin de s'assurer que l'ensemble des travaux de construction ou de réhabilitation soit exécuté conformément aux dispositions du marché d'exécution, le Consultant devra, entre autres, entreprendre les activités suivantes :

- a) Examiner, évaluer et valider les études réalisées par l'entrepreneur. Ces études sont, entre autres :
 - L'ingénierie détaillée de la ligne 115 kV

- L'ingénierie détaillée de la ligne 69 kV
 - L'ingénierie détaillée des sous stations à construire
 - L'ingénierie détaillée des sous stations à réhabiliter
 - Les études préopératoires
 - Etudes d'opérabilité
 - Ingénieries selon travaux
 - Plans tel que construit
- b) Examiner les pièces du marché d'exécution.
Le Consultant devra informer le Maître d'Ouvrage s'il constate des écarts, erreurs ou omissions importants dans les dossiers techniques ou autres pièces des marchés d'exécution, ou bien des aspects susceptibles de soulever des problèmes d'ordre technique ou contractuel. Dans de tels cas, le Consultant devra soumettre au Maître d'Ouvrage des recommandations détaillées afin d'établir des mesures correctives.
- c) Examiner les plans-programmes proposés par l'Entrepreneur et après agrément desdits plans, le Consultant devra élaborer un plan-programme pour les activités de supervision. Le plan-programme susmentionné devra faire l'objet de l'approbation du Maître d'Ouvrage.
- d) Vérifier les équipements de l'Entrepreneur et s'assurer de leur état et de leur capacité à exécuter les travaux conformément aux spécifications des marchés.
- e) Examiner et approuver ou rejeter dans les plus brefs délais, les propositions des Entrepreneurs relatives à leurs méthodes de travail ainsi qu'à toute autre soumission pour les ouvrages permanents ou temporaires visés dans le cadre des divers marchés d'exécution.
- f) Le Consultant devra vérifier et apprécier tous les documents techniques détaillés (notes de calculs, plans, dessins, schémas électriques, etc.) qui sont nécessaires pour la bonne exécution des ouvrages permanents et temporaires du Projet.

Ces documents techniques seront à préparer et à soumettre par l'Entrepreneur au Consultant qui devra les viser, dater et marquer comme suit :

- « Bon pour exécution »(Le visa de l'Ingénieur n'exonère pas l'Entrepreneur de ses devoirs et responsabilités au titre de son Contrat), où
- « Bon pour exécution, en observant les amendements apportés »(Le visa de l'Ingénieur n'exonère pas l'Entrepreneur de ses devoirs et responsabilités au titre de son Contrat), où
- « Rejeté » (en citant les raisons du rejet).

Tout document technique soumis par un Entrepreneur doit être visé et retourné par le Consultant dans un délai maximum d'un mois. Pour les documents refaits par l'Entrepreneur après rejet, la procédure sera répétée de la même façon.

Le cas échéant, le Consultant pourra demander aux Entrepreneurs des révisions et des rajouts aux documents techniques en vue de les adapter aux réalités ou conditions du terrain au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le Consultant devra établir les cartouches/pages de garde uniforme à utiliser par les Entrepreneurs pour tous les documents qu'ils soumettront.

- g) Obligation est faite au Consultant de vérifier les relevés topographiques des Entrepreneurs, leurs points de repère et leurs plans de travail au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- h) Informer les Entrepreneurs sur leurs obligations envers les autres groupes ou équipes éventuels travaillant sur le même site.
- i) Mettre en place le personnel de contrôle d'un niveau adéquat afin d'assurer l'EDH que la conception, les spécifications techniques, les plans ainsi que les dispositions contractuelles générales soient observés :
 - ✓ les matériaux, matériels et équipements (origine, caractéristiques, qualité, etc.),
 - ✓ l'exécution soignée des travaux de construction et le caractère réglementaire des installations,
 - ✓ l'ensemble des obligations générales des Entrepreneurs avec un accent particulier sur la formation du personnel, la santé et la sécurité ainsi que la protection de l'environnement.

Le Consultant devra s'assurer que les essais et mesures appropriés aussi bien en usine que sur le terrain auront été effectués par les Entrepreneurs. À cet égard, obligation est faite aux Entrepreneurs de communiquer au Consultant les certificats des essais et autres tests conformément aux dispositions des spécifications techniques.

Obligation est également faite au Consultant de garder dans ses archives l'ensemble des données issues des études, des relevés, des missions de contrôle ainsi que les rapports d'avancement et les résultats des essais. Le Consultant devra notifier aux Entrepreneurs tout défaut constaté et faire le suivi des corrections.

- j) Suivre l'élaboration et l'exécution des programmes d'essais des matériaux par les Entrepreneurs. Les résultats d'un tel programme seront utilisés par le Consultant lors du contrôle des travaux effectués.
- k) Les rapports des essais seront consignés sur les formulaires-types du Projet. Ils devront être préparés par les Entrepreneurs et vérifiés/approuvés par le Consultant.
- l) Solutionner sans délai les problèmes ou litiges au fur et à mesure de leur occurrence relativement à des erreurs et/ou omissions dans les documents techniques ou à des modifications apportées aux dispositions du contrat, etc. Examiner les problèmes avec le Maître d'Ouvrage, s'il y a lieu, avant de donner des instructions pertinentes aux Entrepreneurs.
- m) Tenir un journal de chantier dans lequel seront également consignées les statistiques journalières des Entrepreneurs en matière de main-d'œuvre et d'équipement, l'état d'avancement des travaux, les conditions atmosphériques, les instructions données, etc.

- n) Communiquer par écrit l'ensemble des instructions relatives aux travaux sur le terrain et conserver les archives en lieu sûr et à l'épreuve du feu, de l'humidité et de l'eau.
- o) Inspecter les ouvrages achevés en présence du Maître d'Ouvrage. Élaborer les listes des défauts et surveiller les travaux de correction. Émettre des certificats de réception conformément aux dispositions des marchés d'exécution et préparer des rapports d'achèvement détaillés sur les principales composantes du Projet.

Tâche 2.2 : Suivi de l'état d'avancement

Obligation est faite au Consultant d'assurer le suivi des travaux des Entrepreneurs en vue d'en déterminer l'état d'avancement sur une base mensuelle (à moins qu'il ne soit autrement approuvé par le Maître d'Ouvrage) et de s'assurer que le plan est correctement exécuté et que les coûts y afférents sont maintenus au minimum grâce aux activités suivantes :

- a) Examen et, en cas d'accord, approbation des plans de travail proposés par les Entrepreneurs en vue de respecter les dates indiquées dans les contrats d'exécution;
- b) Examen et, en cas d'accord, réception des travaux réalisés conformément au contrat du constructeur ;
- c) Élaboration de formulaires et graphiques pour le suivi et établissement des rapports d'avancement. Les graphiques d'avancement seront présentés sous forme de diagrammes à barres. Toutes les données seront communiquées au Maître d'Ouvrage sous forme écrite et sous forme numérique. Le Consultant devra spécifier le logiciel de planification qui devra être utilisé pour le suivi d'avancement pour tous les lots de construction par les Entrepreneurs;
- d) Analyse des écarts entre le rythme d'avancement des travaux et les plans des Entrepreneurs. Cette analyse comprendra une évaluation des tendances des rythmes d'avancement réels par rapport aux rythmes prévus ainsi qu'une évaluation des impacts sur les activités à venir. En fonction de son analyse des plans des Entrepreneurs, le Maître d'œuvre définira les mesures à prendre en vue d'assurer la réalisation des objectifs du plan de base tels qu'énoncés dans les marchés d'exécution. Les plans actualisés des Entrepreneurs ainsi que l'analyse et les recommandations du Consultant seront inclus dans les rapports mensuels que le Consultant soumettra au Maître d'Ouvrage;
- e) Chaque fois que l'avancement des travaux enregistre un retard par rapport à la planification, le Consultant en collaboration avec les Entrepreneurs et sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage, devra apporter les modifications appropriées aux plans et/ou aux méthodes de travail afin de rattraper le retard;
- f) Obligation est faite au Consultant de garder dans ses archives l'ensemble des mesures et accords et de les incorporer dans les rapports mensuels sur l'état d'avancement des travaux;
- g) Le Consultant devra, tous les 3 mois au maximum, établir une estimation des quantités requises pour achever les travaux, réparties sur les grandes composantes du Projet et leurs sous-items principaux. Il devra également faire une estimation du temps requis pour achever les travaux et notifier au Maître d'Ouvrage tout dépassement de délai et les mesures de rattrapage prévues.

Tâche 2.3 : Suivi des aspects liés à l'environnement

Le Consultant devra assurer le suivi des aspects liés à l'environnement conformément aux dispositions des marchés. En outre, il devra surveiller tous les aspects environnementaux liés au Projet, visés dans les contrats d'exécution. Obligation est faite au Consultant de prendre toutes les dispositions qui s'imposent en vue de remédier à tout effet dégradant l'environnement ainsi qu'à ceux résultant de l'exécution des contrats. Il est entendu que toutes ces corrections sont à la charge des Entrepreneurs. Lorsque le Consultant se trouve dans l'incapacité de faire remédier rapidement à de tels effets par les Entrepreneurs, le Maître d'Ouvrage devra être prévenu sans délai pour son intervention.

Tâche 2.4 : Suivi des conditions de travail

Le Maître d'œuvre devra favoriser l'instauration de bonnes relations humaines sur le site du Projet. Il fera le suivi des relations professionnelles, des conditions de vie, des programmes de santé et de sécurité ainsi que des relations communautaires afin d'identifier les problèmes potentiels et de leur apporter rapidement des solutions en concertation avec les Entrepreneurs. Il est entendu que l'application de ces solutions est entièrement à la charge des Entrepreneurs de construction chargés des travaux. Dans le cas où les Entrepreneurs se trouvent dans l'incapacité d'éliminer rapidement ces problèmes, le Consultant devra immédiatement notifier le Maître d'Ouvrage pour action à prendre.

Tâche 2.5 : Traitement des réclamations et des demandes de modification

Afin de traiter les réclamations des Entrepreneurs et d'élaborer les demandes de modifications à apporter aux spécifications du Projet, le Consultant devra effectuer entre autres, les activités suivantes, conformément aux dispositions des contrats d'exécution :

- a) Conserver en archives l'ensemble des instructions relatives aux travaux sur le site conformément aux dispositions énoncées à la Tâche 2.1.
- b) Elaborer et communiquer les demandes de modification conformément aux procédures contractuelles. A cet égard, le Consultant devra prêter une attention toute spéciale aux Conditions Particulières Administratives et notamment à celles relatives à la révision des prix et des délais.
- c) Tenir des archives complètes sur tout travail exécuté en régie par les Entrepreneurs.
- d) Ne s'épargner aucun effort pour prévenir les situations pouvant donner lieu à des litiges ou contentieux et résoudre tout litige qui se présente avant qu'il ne fasse l'objet d'une réclamation officielle.
- e) Recevoir et étudier toute demande de prorogation et / ou de compensation supplémentaire. Toute demande de ce genre devra être notifiée au Maître d'Ouvrage le plus rapidement possible.
- f) Faire des recommandations au Maître d'Ouvrage relativement au règlement des réclamations. En consultation avec le Maître d'Ouvrage, essayer de régler à l'amiable toutes les revendications introduites.
- g) En cas de litige, participer à l'ensemble des réunions et apporter toute assistance possible dans les négociations visant le règlement dudit litige.
- h) Lors de modifications imprévues, aviser le Maître d'Ouvrage le plus tôt possible, des écarts en coûts et délais hors contrat applicables aux Entrepreneurs et au Consultant.

Tâche 2.6 : Certification des factures des Entrepreneurs

Obligation est faite au Consultant de traiter et, le cas échéant, de certifier les factures de services et livraisons des Entrepreneurs attestant ainsi que ces services et livraisons ont été exécutés conformément aux dispositions pertinentes des contrats. À cet égard, le Consultant devra, entre autres :

- a) En collaboration avec le Maître d’Ouvrage, établir des procédures appropriées pour le traitement des demandes de décaissement des Entrepreneurs. Avant le début des travaux, le Consultant, les Entrepreneurs et le Maître d’Ouvrage devront se mettre d’accord sur le format et la présentation des factures des Entrepreneurs. Toutes les factures seront à soumettre sous forme écrite et sous forme électronique se prêtant à traitement par ordinateur en utilisant un logiciel compatible avec les systèmes du Maître d’Ouvrage;
- b) En rapport avec les Entrepreneurs, évaluer chaque mois les travaux achevés et en établir le décompte pour les besoins des décomptes provisoires;
- c) Examiner les demandes d’acompte des Entrepreneurs et élaborer un décompte définitif des travaux achevés pour la facture finale;
- d) Dans les 10 jours suivant la réception de la demande des Entrepreneurs, établir les certificats de paiement provisoires qui sont à soumettre au Maître d’Ouvrage;
- e) Etablir la situation des comptes relative au marché d’exécution, valable à la date de remise du certificat de réception pour l’ensemble des ouvrages tout en tenant compte des coûts éventuels des réclamations non encore satisfaites, de la réparation des défauts pendant la période de garantie, etc.
- f) Examiner et certifier les demandes de l’Entrepreneurs pour la libération de la retenue de garantie et pour les décomptes finaux.

Tâche 2.7 : Suivi des Coûts

Le Consultant à la charge de superviser le coût du Projet par rapport aux budgets du contrat d’exécution. À cette fin, utilisant un système informatique de budgétisation et de prévision des coûts, tous les 3 mois au plus ou chaque fois que des modifications importantes sont introduites, il devra préparer en collaboration avec les Entrepreneurs, une estimation des coûts du Projet qui tient compte des volumes actualisés, des coûts introduits par les demandes de modification, du coût éventuel des réclamations ainsi que des dépenses prévues sur les montants prévisionnels.

Le Consultant devra également élaborer un calendrier de décaissement prévisionnel jusqu’à la date d’achèvement des travaux en se basant sur le coût ainsi révisé du Projet.

Obligation est faite au Consultant d’informer le Maître d’Ouvrage suffisamment à l’avance chaque fois que des fonds supplémentaires seront requis pour le budget du Projet.

Le Consultant, en concertation avec le Maître d’Ouvrage, devra sélectionner et installer pour ses propres besoins et auprès de ce dernier, un logiciel adéquat pour le suivi des coûts.

Au plus tard, le 10^{ième} jour ouvrable de chaque mois, le Maître d’œuvre devra fournir pour saisie dans le système informatisé pour le suivi des coûts du Projet, les données suivantes relatives à tous les items payables du marché d’exécution :

- Décompte des volumes de travaux effectués (ou dans le cas des montants forfaitaires ou prévisionnels, les sommes à compter) dans le mois;
- Estimation des volumes de travaux restants (ou montant des dépenses à effectuer) jusqu'à la fin du contrat.

Ces données seront à soumettre sous forme écrite et sous forme électronique, séparément de la certification que le Maître d'œuvre fera des factures des Entrepreneurs.

Tâche 2.8 : Suivi des documents de récolement (conformes à l'exécution)

Le Consultant devra conserver des jeux complets des dossiers, tableaux, plans, dessins, schémas, etc. de récolement qui reflètent l'état effectivement exécuté de toute partie du Projet. À cet égard, il devra, entre autres:

- a) Veiller à ce que les Entrepreneurs mettent à jour le plus rapidement possible leurs documents de travail au fur et à mesure de l'achèvement des différentes composantes du Projet. Sont couverts par cette disposition au moins tous les documents visés antérieurement « Bon pour exécution » par le Maître d'œuvre.
- b) Vérifier les documents de récolement soumis par les Entrepreneurs et, le cas échéant, les signer, dater et viser « Situation effectivement exécutée ». Les documents ainsi visés sont à renvoyer aux Entrepreneurs qui devront en préparer de nouvelles copies propres à l'intention du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage.

Tâche 3 : Inspection de la Fabrication et Transport des Matériels et Équipements

Le Consultant devra s'assurer que tous les matériels et équipements destinés au Projet sont :

- a) d'une qualité et d'une fiabilité conformes aux descriptions, normes et spécifications comprises dans les marchés d'exécution;
- b) emballés d'une manière adéquate pour les moyens de transports prévus, les distances à couvrir et les conditions climatiques et de sécurité à observer;
- c) livrés sur les divers sites en temps opportun pour éviter de retarder les travaux d'installation inscrits au plan de réalisation.

Par conséquent, le Consultant devra élaborer un programme d'inspection destiné à :

- d) Assurer le Maître d'Ouvrage que les Entrepreneurs et leurs fabricants disposent des programmes d'assurance qualité acceptables pour les travaux à effectuer;
- e) Examiner les dessins d'atelier, bons de commande, catalogues, échantillons, rapports d'essai, etc. pour vérifier les dimensionnements, les quantités, les matériaux, etc.;
- f) Effectuer si nécessaire des inspections en usine au cours de la fabrication afin de contrôler la qualité des matériaux;
- g) Assister à tous les essais mécaniques et électriques effectués en usine par les Entrepreneurs et imposés par les marchés d'exécution, sur les équipements essentiels du Projet.

- h) Les Entrepreneurs devront informer le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage du programme des essais suffisamment à l'avance pour que ces derniers puissent participer aux essais.
- i) Elaborer les rapports d'inspection réguliers et les certificats d'essai et envoyer copie au Maître d'Ouvrage.
- j) Identifier les défauts que peuvent présenter les matériaux, les équipements de fabrication ainsi que les carences du personnel ou autre facteur pouvant affecter la bonne exécution du Projet;
- k) S'assurer que les consignes d'expédition sont respectées et que les étiquettes et marques sont préparées conformément aux instructions données dans ce sens;
- l) Vérifier la conformité des dossiers de connaissance avec les dispositions contractuelles et avec les réglementations nationales dans les pays du Projet.

Tâche 4 : Supervision de la Mise en Service des Ouvrages

Le Consultant sera responsable de la supervision de la mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages visés dans les contrats d'exécution. Le Consultant devra :

- a) Assurer la liaison avec le Maître d'Ouvrage en vue de satisfaire à l'ensemble des aspects liés à la mise en service du Projet;
- b) S'informer de manière exhaustive sur l'état de l'ensemble des ouvrages permanents et s'assurer que les Entrepreneurs ou toute autre personne non autorisée ne les utilise ou ne les fasse fonctionner avant ou après leur mise en service sauf avec l'autorisation du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage;
- c) Evaluer les besoins spécifiques de mise en service pour tout marché d'exécution en tenant compte des conditions générales du Projet;
- d) Soumettre les conditions régissant la mise en service aux Entrepreneurs afin de leur permettre d'élaborer dans le détail leurs propres procédures;
- e) Assurer la coordination avec le Maître d'Ouvrage pour arrêter le niveau de participation du personnel d'exploitation de ce dernier;
- f) Etudier les procédures de mise en service préparées par les Entrepreneurs pour s'assurer que les critères de conception ont été respectés, que toutes les observations requises seront faites, que les méthodes proposées conviennent pour contrôler les procédures de mise en service et que les Entrepreneurs connaissent parfaitement l'ensemble des aspects et critères pouvant dicter l'interruption de la mise en service;
- g) Veiller au respect des procédures convenues;
- h) Faire l'évaluation des données observées au cours de la mise en service et tenir les Entrepreneurs informés en conséquence;
- i) Examiner et approuver les rapports de mise en service que les Entrepreneurs établiront;
- j) Elaborer les certificats de réception à la suite de l'achèvement des essais de mise en service. En outre, obligation lui est faite de délivrer, pendant cette période, les certificats de réception au titre des contrats d'exécution (ou le dernier des certificats si les travaux ont été effectués par phase). De plus Il est entendu que la supervision et le contrôle que le Maître d'œuvre a l'obligation d'effectuer durant la durée de garantie des travaux.

Tâche 5 : Manuels d'exploitation et d'Entretien

Les Entrepreneurs devront élaborer ou adapter des manuels détaillés pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages du Projet tels que prévus dans leurs contrats d'exécution.

Le Consultant devra réviser ces manuels.

Tâche 6 : Plans d'activités

La préparation des plans-programmes constituera une partie intégrante des tâches contractuelles du Maître d'œuvre.

Pour la préparation des plans-programmes, le Consultant devra utiliser un logiciel en accord avec le Maître d'Ouvrage. Ce logiciel unique sera imposé à tous les Entrepreneurs chargés des travaux. Le Consultant devra également installer une copie fonctionnelle du même logiciel dans un ordinateur du Maître d'Ouvrage.

Le plan-programme des activités du Consultant devra être coordonné avec ceux établis par les entrepreneurs pour leurs travaux.

Tâche 6.1 : Plan-programme d'activités du Maître d'œuvre

Dans un délai de 60 jours à partir de la date d'adjudication du présent contrat, le Consultant devra élaborer et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage un plan-programme détaillé et informatisé pour l'ensemble des activités liées à l'exécution du contrat. Ce plan-programme du Maître d'œuvre devra comprendre toute activité présentant des interfaces avec le travail des Entrepreneurs ou autres parties impliquées, y compris les dates limites pour la réception de données et de documents techniques et pour le dépôt des divers documents cités dans les présents Termes de Références, etc.

Les données à présenter pour toute activité du plan-programme devront comprendre au moins :

- les liaisons logiques entre les différentes tâches;
- les tableaux indiquant:
 - les dates des débuts et fins les plus tôt possible;
 - les dates des débuts et fins les plus tard possible;
 - les marges disponibles et totales;
 - les diagrammes à barres;
 - les informations quant aux périodes d'interruption, jours fériés et autres périodes de vacances.

Une fois approuvé par le Maître d'Ouvrage, le plan-programme sus mentionné constituera la base du suivi de l'exécution de l'ensemble des services du Maître d'œuvre et ne saurait faire l'objet d'une modification ou d'une révision quelconque sans l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage.

Tâche 6.2 : Actualisation du plan-programme du Consultant

Au cours de l'exécution des travaux du Projet, le Maître d'œuvre veillera de près au respect de sa planification et présentera chaque mois des rapports actualisés. Les actualisations mensuelles du plan-programme du Maître d'œuvre seront comparées avec le plan-programme approuvé et tous les écarts ou modifications seront notés. Il sera procédé à la détermination et à l'analyse de l'incidence des grands écarts et le Consultant devra indiquer les mesures rectificatives qui s'imposent et en informer le Maître d'Ouvrage.

Au cas où il s'avérerait impératif de refaire le plan-programme du Consultant, la révision sera effectuée par ce dernier à qui obligation est faite de le soumettre au Maître d'Ouvrage pour approbation. Une fois approuvée, cette nouvelle version du plan-programme constituera la base pour l'ensemble des travaux prévus.

Dans le cas où il ne serait relevé aucun écart significatif apparent au cours des vérifications mensuelles, obligation est faite au Maître d'œuvre d'effectuer, au moins tous les trois mois, un examen exhaustif de son plan-programme, de le réviser ou de le reprendre (selon le cas).

Tâche 6.3 : Plans-programmes d'activités des Entrepreneurs

Obligation est faite à chacun des Entrepreneurs engagés dans le cadre du Projet d'élaborer et de superviser l'exécution d'un plan-programme pour ses travaux. Ce plan-programme devra correspondre au plan-programme d'exécution des travaux élaboré par le Consultant et interdiction est faite aux Entrepreneurs d'apporter une modification quelconque aux plans-programmes approuvés sans l'approbation préalable du Consultant.

Le Consultant devra étudier la première version des plans-programmes des Entrepreneurs et les approuver au nom du Consultant s'il constate leur conformité aux dispositions du marché.

Dès lors, ces plans-programmes constitueront la base du plan-programme de réalisation que les Entrepreneurs ne pourront modifier sans l'accord préalable du Consultant.

Tâche 7 : Assistance au Maître d'Ouvrage

L'assistance à apporter au Maître d'Ouvrage dans l'organisation des réunions et des visites sur le site à l'intention d'experts techniques, officiels, de représentants d'institutions de financement, ainsi que dans la supervision de la réalisation des films documentaires demandés aux Entrepreneurs, etc. sera considérée comme partie intégrante des obligations dévolues au Maître d'œuvre.

Sur demande du Maître d'Ouvrage, le Consultant devra assister le Maître d'Ouvrage dans l'exécution de tâches spécifiques directement ou indirectement liées au Projet.

L'assistance apportée au Maître d'Ouvrage dans le règlement des litiges découlant des marchés d'exécution sera considérée comme partie intégrante de ses obligations.

Tâche 8 : Préparation des Rapports

Obligation est faite au Consultant de préparer l'ensemble des rapports nécessaires au suivi de l'avancement des travaux du projet et requis pour les besoins de ses archives. La préparation de ces rapports comprendra les activités suivantes :

- a) En accord avec le Maître d'Ouvrage, élaboration du format de la présentation pour l'ensemble des rapports, révision du format, si besoin est, au fur et à mesure de l'avancement des travaux,
- a) Elaboration des rapports mensuels, trimestriels, d'achèvement, final, exposés techniques et rapports spéciaux comme suit :

Rapports mensuels :

Les rapports mensuels sont établis par le Chef de Projet sur la base des quantités et des coûts impliqués, ces rapports présenteront brièvement l'état d'avancement des travaux au cours du mois visé. Ce résumé sera accompagné par les représentations graphiques appropriées. Comparaison de l'état d'avancement avec le programme d'ensemble. Explication des anomalies et mesures rectificatives proposées.

Les rapports mensuels devront comprendre les informations suivantes :

- Nom du Maître d'Ouvrage, du Projet et du Consultant;
- Mois objet du rapport;
- Diagramme d'exécution indiquant l'état d'avancement réel des travaux du Projet, y compris des études, de la fabrication et du transport des équipements;
- Description des activités achevées ou encore en cours;
- Date d'achèvement prévue;
- Données des coûts et dépenses;
- Observations en matière de l'environnement;
- Personnel du Maître d'œuvre (expatrié et local);
- Personnel des Entrepreneurs;
- Equipements des Entrepreneurs;
- Relevé des conditions climatiques;
- Situation des permis, autorisations, etc.

Le délai de soumission est d'une semaine à compter de la fin des mois rapportés.

Rapports succincts trimestriels :

Sur l'état d'exécution du Projet.

Rapports d'observation

Chaque fois que le superviseur observe une anomalie, il élaborera un rapport décrivant cette anomalie.

Rapports spécifiques

Ce sont des rapports demandés par le client sur des aspects ou des problèmes techniques spécifiques, de situation de sécurité, sur des questions environnementales, les incidents et les accidents ou d'autres aspects de la mise en œuvre du projet.

Rapports d'achèvement :

Dans un délai de trente (30) jours suivant la remise de tout certificat de réception de l'ouvrage y compris les plans de récolement (plans conformes à l'exécution), méthodes et conditions de travail, etc.

- Chapitre 1 : Rapport sur les études d'exécution
- Chapitre 2 : Rapport sur les travaux (détails des programmes initiaux et réels, des avenants aux contrats, des points majeurs de la construction, des difficultés rencontrées et de leurs solutions, de la fourniture des équipements, de leur livraison, des difficultés de montage et les solutions correspondantes, détails sur les résultats des tests de matériaux, et les photographies d'avancement)
- Chapitre 3 : Coûts des travaux (quantités initiales et finales, ainsi que les coûts et dépenses finaux)
- Plans conformes à l'exécution à remettre par les Entrepreneurs sous les formats suivants : i) plans réduits au format A3, ii) plans sous forme reproductible, iii) plan sur tirage papier, iv) copie sur CD-Rom.
- Notices d'exploitation et d'entretien des ouvrages à remettre par les Entrepreneurs.

Rapport final :

Après la période de garantie du projet le consultant doit préparer un rapport final des activités dans lequel il fera un résumé de la réalisation du Projet en termes d'événement importants, d'historique et chronologie, de coûts du projet, etc.

Tâche 9 : Formation

Le maître d'œuvre s'assurera de la qualité de la formation dispensée par le constructeur et ses fournisseurs dans le cadre de leur contrat avec EDH.

7.-Durée et Calendrier

La durée totale de réalisation de cette consultation est prévue sur quarante deux (42) mois. Le temps d'intervention est estimé à vingt (20) mois au cours de ces 42 mois. Le consultant établira son calendrier d'exécution de telle sorte que ces vingt (20) mois soient répartis sur la durée totale du contrat qui est de quarante deux (42) mois soit : trente (30) mois duré du contrat plus douze (12) mois garantis du contrat.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La firme devra présenter les pièces légales et administratives suivantes :

- a) Certificat de quitus fiscal de type C valide ;
- b) Certificat de patente spécifique au type de service ;
- c) Carte d'immatriculation fiscale de l'entreprise ;
- d) Carte d'identification nationale (CIN) et matricule fiscal (NIF) du signataire ;
- e) Copie du document de constitution de la firme et, le cas échéant, de ses modifications (copie du journal Moniteur);
- f) Procuration notariée donnée au représentant de la firme pour la signature du contrat ;
- g) Lettre de manifestation d'intérêt de la firme.
- h) Les personnes morales internationales doivent fournir l'adresse légale dans le pays où la firme est constituée, l'année de constitution et les statuts de la firme.
- i) Pour les Groupements, le nom légal de chaque membre, la lettre d'intention et un chef de file.
- j) Les Firmes, Prestataires ou Groupements intéressés doivent fournir toutes les informations qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur capacité à fournir les services demandés (brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues déjà réalisés, le montant des honoraires facturés correspondants, expérience dans des conditions semblables, disponibilité des connaissances et des compétences nécessaires parmi le personnel, etc.). Ils doivent communiquer notamment : la présentation de leur structure, le Curriculum Vitae du ou des dirigeant(s) et du personnel clé, les domaines d'intervention de la Firme, du Prestataire ou du groupement ;

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères de sélection des soumissionnaires sont déterminés de manière à juger leur aptitude à exécuter les prestations proposées. Les critères d'évaluation sont donc définis pour l'expérience de la firme et sa capacité dans les domaines concernés et sa capacité de travailler dans la langue française.

I) L'expérience de la firme est jugée sur la base de 2 critères : l'expérience générale et l'expérience spécifique.

L'expérience générale (sur 12 points), en termes de nombres d'années de fonctionnement à compter de la date de fondation de la firme, est ainsi évaluée :

- Inférieure ou égale à 2 ans : 3 points
- De 3 à 5 ans : 5 points
- De 6 à 9 ans : 8 points
- De 10 à 12 ans : 10 points
- A partir de 13 ans : 12 points

L'expérience spécifique (sur 18 points), en termes de nombre de prestations similaires exécutées durant les dix (10) dernières années, est ainsi évaluée :

- Aucune prestation : 0 point
- De 1 à 2 prestations : 5 points
- De 3 à 4 prestations : 10 points
- A partir de 5 prestations : 18 points

II) L'expérience et la qualification du personnel clé de la firme principalement du Chef de Mission, de l'ingénieur électrique, de l'ingénieur électromécanique, de l'un ingénieur civil et de l'ingénieur électrotechnique sont jugées sur la base de quatre (04) critères: la qualification du personnel, expériences générales et expériences spécifiques (nombre d'années de travail et nombre de contrats réalisés). La capacité du personnel clé à travailler dans la langue française en termes de connaissance de la langue française.

Le Chef de la mission doit en outre avoir au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle, avoir exécuté au moins trois projets analogues et doit avoir une bonne connaissance du français parlé et écrit.

L'ingénieur électrique ou électromécanique doit avoir au moins 5 ans d'expérience professionnelle et avoir exécuté au moins trois projets analogues dans la supervision des travaux de construction de lignes et de postes hautes tension 115 kV et doit avoir une bonne connaissance du français parlé et écrit.

L'ingénieur civil doit avoir au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle et avoir exécuté au moins trois (03) projets analogues dans la supervision des travaux de construction de ligne en treillis métallique et de sous station électrique haute tension 115 kV. Il doit être disponible à plein temps et doit avoir une bonne connaissance du français parlé et écrit.

L'ingénieur électrotechnique doit avoir au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle et avoir exécuté au moins trois (03) projets analogues dans les systèmes de Protection des lignes et des postes haute tension 115 kV. Il doit être disponible à plein temps et doit avoir une bonne connaissance du français parlé et écrit.

La qualification du personnel (sur 12 points), en termes de niveau de formation académique et professionnelle, est ainsi répartie :

a) Chef de Mission : 6 points

- Aucun titre : 0 point
- Licence universitaire : 4 points
- Maîtrise : 5 points
- Doctorat ou maîtrise avec
10 ans et plus : 6 points

b) Ingénieur Civil : 2 points

- Aucun titre : 0 point
- Diplôme : 2 points

c) Ingénieur électrique ou électromécanicien : 2 points

- Aucun titre : 0 point
- Licence universitaire : 2 points

d) Ingénieur électrotechnique: 2 points

- Aucun titre : 0 point
- Licence universitaire : 2 points

L'expérience du personnel clé en termes du nombre d'années d'expérience générale est cotée sur 20 points répartis comme suit :

a) Le Chef de la mission : 8 points

- Aucune expérience : 0 point
- Entre 1 et 2 ans : 3 points
- De 3 à 5 ans : 5 points
- De 6 à 9 ans : 6 points
- 10 ans et plus : 8 points

b) Ingénieur Civil : 4 points

- Aucune expérience : 0 point
- Entre 1 et de 2 ans : 1 points
- De 3 à 5 ans : 2 points
- De 6 à 9 ans : 3 points
- 10 ans et plus : 4 points

c) Ingénieur électrique ou électromécanicien : 4 points

- Aucune expérience : 0 point
- Entre 1 et de 2 ans : 1 points
- De 3 à 5 ans : 2 points
- De 6 à 9 ans : 3 points
- 10 ans et plus : 4 points

d) Ingénieur électrotechnique: 4 points

- Aucune expérience : 0 point
- Entre 1 et de 2 ans : 1 points
- Entre 3 à 5 ans : 2 points
- De 6 à 9 ans : 3 points
- 10 ans et plus : 4 points

L'expérience du personnel-clé en termes du nombre de prestations similaires exécutées durant les dix (10) dernières années est cotée sur 30 points repartis comme suit :

a) Le Chef de la mission : 12 points

- Aucune prestation : 0 point
- Entre 1 et de 2 prestations : 4 points
- De 3 à 4 prestations : 6 points
- De 5 à 9 prestations : 8 points
- A partir de 10 prestations : 12 points

b) Ingénieur Civil : 6 points

- Aucune prestation : 0 point
- Entre 1 et de 2 prestations : 2 points
- De 3 à 4 prestations : 3 points
- De 5 à 9 prestations : 4 points
- A partir de 10 prestations : 6 points

c) Ingénieur électrique ou électromécanicien : 6 points

- Aucune prestation : 0 point
- Entre 1 et de 2 prestations : 2 points
- De 3 à 4 prestations : 3 points
- De 5 à 9 prestations : 4 points
- A partir de 10 prestations : 6 points

d) Ingénieur électrotechnique : 6 points

- Aucune prestation : 0 point
- Entre 1 et de 2 prestations : 2 points
- De 3 à 4 prestations : 3 points
- De 5 à 9 prestations : 4 points
- A partir de 10 prestations : 6 points

La capacité du personnel clé à travailler dans la langue française en termes de connaissance de la langue française 8 point repartis comme suit:

- a) Le Chef de la mission : 2 points
- b) Ingénieur Civil : 2 points
- c) Ingénieur électrique ou électromécanicien : 2 points
- d) Ingénieur électrotechnique : 2 points

Si l'employé satisfait à l'un des critères suivants, il obtient le maximum des points, dans le cas contraire il a zéro.

1. L'employé est ressortissant d'un pays ayant le français comme langue officielle,
2. Etudes réalisées par l'employé dans la langue française,
3. Diplôme de bonne connaissance en langue française obtenu par l'employé,
4. Toute autre preuve de bonne connaissance en langue française fournie par l'employé.